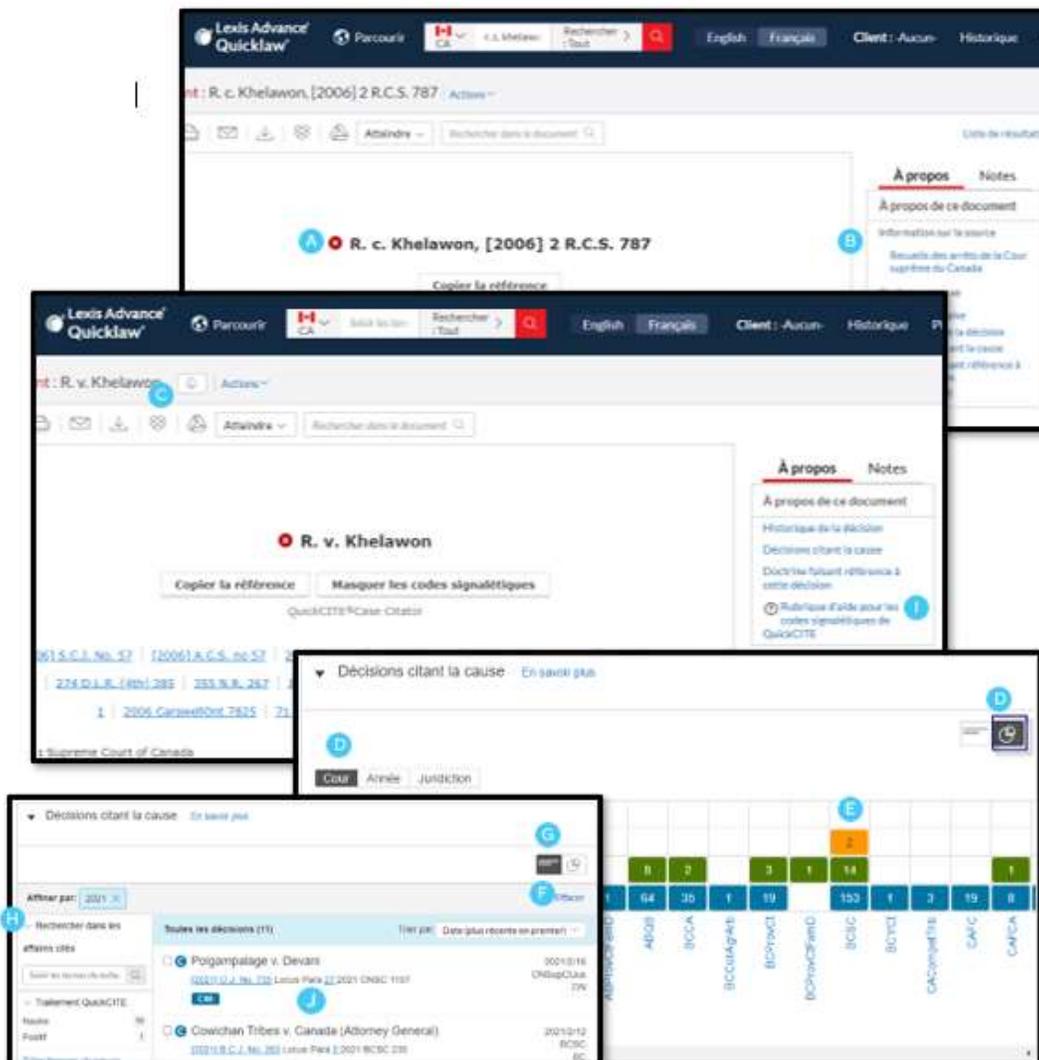


Aide-mémoire | Vérifier le traitement judiciaire avec QuickCITE

Les relevés **QuickCITE** pour la jurisprudence vous permettent de voir, en un coup d'œil, le traitement judiciaire d'une décision subséquentement à la date où elle a été rendue. Vous pouvez ainsi confirmer l'autorité d'une décision en vous assurant qu'elle n'a pas reçu de traitement négatif et qu'elle est donc encore valable. Un relevé **QuickCITE** vous fournit aussi l'historique complet d'une décision et les liens vers la doctrine qui y font référence pour vous aider dans votre analyse.



The screenshots illustrate the following steps in the QuickCITE process:

- Searching for a case (e.g., R. c. Khelawon, [2006] 2 R.C.S. 787).
- Viewing the case details and the QuickCITE/Casé Cité section.
- Filtering the list of cases citing the source (e.g., Affaire par: 2015, Officier).
- Viewing a detailed grid of cases citing the source, organized by court, year, and jurisdiction.

- A** Les indicateurs de **Traitement QuickCITE** apparaissent à côté de l'intitulé de chaque affaire pour que vous puissiez voir en un coup d'œil le traitement judiciaire de la décision correspondante. (Voir à la page 3 la légende sur les codes signalétiques **QuickCITE**.) En cliquant sur cet indicateur, vous serez redirigé vers le relevé **QuickCITE**.
- B** Utilisez les liens de la boîte *À propos de ce document* pour aller rapidement à une section spécifique du relevé **QuickCITE** :
- L'historique de la décision
 - Les décisions citant la cause
 - La doctrine faisant référence à cette décision
- C** Cliquez sur l'icône en forme de **cloche** pour créer une **alerte QuickCITE** et recevoir ainsi des notifications chaque fois que des révisions majeures sont apportées au relevé **QuickCITE**.
- D** Affichez la liste des **Décisions citant la cause** sous forme graphique pour voir en un coup d'œil comment une décision a été considérée par les décisions subséquentes. La grille cliquable peut être vue par **Cour, Année et Juridiction**.
- E** Cliquez sur une cellule ou l'étiquette d'une ligne/colonne pour filtrer la liste des décisions citant la cause par le traitement judiciaire qu'elles ont donné, ou encore par cour, année ou juridiction.
- F** Cliquez sur le bouton **Effacer** pour enlever tous les filtres.
- G** L'**Affichage en format liste** vous donne la possibilité d'appliquer plusieurs filtres pour naviguer facilement aux décisions citant la cause qui vous intéresse.
- H** Le champ de recherche **Rechercher dans les affaires citées** vous permet d'affiner la liste des décisions à l'aide de mots-clés. Vous pouvez aussi utiliser des connecteurs et opérateurs de recherche si nécessaire.
- I** Sélectionnez **Rubrique d'aide pour les codes signalétiques de QuickCITE** pour réviser le sens de chacun des indicateurs de traitement judiciaire.
- J** Utilisez la fonctionnalité **Locus Para** d'une décision de la liste pour accéder directement au paragraphe pertinent dans lequel la décision citant la cause mentionne la décision dont vous vérifiez le traitement.

LES CODES SIGNALÉTIQUES QUICKCITE

Un **code signalétique QuickCITE** apparaît à côté de l'intitulé d'une décision pour indiquer si elle a reçu un traitement positif, négatif, réservé ou neutre dans les décisions subséquentes. L'indicateur résume l'information annotée provenant de la liste des procédures d'appel et des décisions faisant référence à cette décision, et fournit également un lien vers le **relevé QuickCITE** correspondant. Sachez que certaines décisions ne sont pas accompagnées d'un code.

Un **code signalétique** se trouvant à côté du nom d'une loi ou d'un règlement indique qu'il y a une **référence à un relevé QuickCITE** pour le texte législatif concerné.

Code Signalétique	Résumé	Explication
	Traitement judiciaire de la décision	Ce code indique qu'un relevé QuickCITE pour la décision est disponible, mais que la décision n'a pas d'historique ou de traitement connu. Cliquez sur l'indicateur pour consulter le relevé QuickCITE.
	Traitement positif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement judiciaire positif (suivie ou suivie dans une opinion minoritaire ou par un tribunal subséquent) ou que son historique est positif (confirmée, révision judiciaire refusée ou autorisation de pourvoi refusée par une juridiction supérieure).
	Traitement réservé	Ce code indique que la cause a été distinguée par un tribunal subséquent.
	Traitement négatif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement négatif (non suivie ou critiquée par tribunal subséquent) ou que son historique est négatif (révision judiciaire accordée, révision accordée, annulée, infirmée ou modifiée par une juridiction supérieure).
	Traitement neutre	<p>Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement neutre (mentionnée, expliquée, citée ou mentionnée dans une opinion dissidente) ou qu'elle a un historique connu (désistement, arrêtée, autorisation d'appeler accordée, révision judiciaire refusée, procédure connexe, affaire identique, décision complémentaire par un tribunal subséquent), mais que le tribunal ne s'est pas prononcé sur la décision</p> <p>Remarque :</p> <p>Un indicateur de traitement neutre est aussi assigné aux décisions qui ont été ajoutées dans <i>Lexis Advance</i> au cours des trois derniers jours ouvrables, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de traitement judiciaire dans QuickCITE.</p>
	Traitement judiciaire de la législation	Ce code indique que le texte législatif correspondant a fait l'objet d'un traitement judiciaire. Cliquez sur l'indicateur pour voir le traitement judiciaire.